

# Port Départemental de Bréhat L'Arcouest

## PLAN DE RECEPTION & DE TRAITEMENT DES DECHETS DU PORT DE COMMERCE

**Etabli conformément à la directive 2000/59/CE**

**Annexé à l'arrêté du Président du Conseil Général des Côtes  
d'Armor en date du 27 novembre 2000**

## SOMMAIRE

1. Introduction
2. Cadre réglementaire
  - 2.1 Rappel du contexte réglementaire
  - 2.2 Champ d'application
3. Présentation du port
4. Evaluation des besoins
  - 4.1 Déchets solides
  - 4.2 Déchets liquides
5. Installations de réception portuaire
6. Opérateurs agréés
7. Procédures de réception et de collecte
  - 7.1 DIS
  - 7.2 Déchets ménagers
8. Système de tarification
9. Constat d'insuffisances des installations
10. Procédure de consultation permanente

## 1. Introduction :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port de plaisance.

Les usagers sont prévenus de l'existence de ce plan par affichage.

## 2. Cadre réglementaire

### 2.1 Rappel du contexte réglementaire :

Le Présent plan est établi en application de l'article 5 de la directive 2000/59/CE du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison ( directive MARPOL ), dans le cadre général de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, MARPOL 73/78.

Cette directive a été transposée en droit français, pour les ports relevant de l'Etat par le décret 2003-920 du 22 septembre 2003.

Le décret 2005-255 du 14 mars 2005 a étendu, aux ports décentralisés, l'obligation d'établir des plans de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison.

L'arrêté du 5 juillet 2004 précise les renseignements à notifier au port pour les capitaines de navires.

L'arrêté du 21 juillet 2004 « relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes » précise le contenu du plan et l'information à donner aux usagers.

Les dispositions définies par les textes ci-dessus ont été insérées dans le code des ports maritimes. Articles L 343-1 à L 343-3 et R 325-1 à R 325-3.

## 2.2 Champ d'application

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

**L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.**

## 3. Présentation du port :

- Le port de Bréhat l'Arcouest est un port départemental.
- La partie commerce du port a été concédée à la CCI en vertu d'une concession en date du 01/08/1985
- Le port a une capacité d'accueil de 6 unités ( Vedettes de Bréhat ).

## 4. Evaluation des besoins :

Déchets d'exploitation produits par les « Vedettes de Bréhat ».

### 4.1 Déchets solides :

- **Déchets ménagers :**

Ce sont des déchets solides issus principalement de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers...

- **Déchets industriels spéciaux ( DIS ) :**

Déchets dangereux contenant des éléments toxiques en quantités variables qui présentent de ce fait des risques pour l'homme et pour l'environnement.

Il s'agit, entre autres, des batteries, filtres à huile, chiffons souillés, pots de peintures vides, aérosols .....

- **Déchets industriels banals ( DIB ) :**

Déchets non toxiques issus des activités industrielles, commerciales et des activités de service.

On y retrouve le bois, le plastique, la ferraille.

### 4.2 Déchets liquides :

#### **Ces déchets font parties des DIS**

- **Les huiles usagées :**

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- **Les eaux de cales machines :**

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- **Les eaux grises ou noires :**

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

## 5. Type et capacité des Installations de réception portuaires :

Type de déchets	Détails	Moyens de stockage	Bordereau de suivi	Responsable
Ménagers	Alimentaires	2 bennes de 750 L	Non	Commune

## 6. Opérateurs agréés :

	Déchets à traiter	Sociétés	Adresse	Téléphone	Fax	Contrat	fréquence
N°1	Alimentaires	Communauté de communes Paimpol-Goelo	2 rue Yves-Marie Lagadec BP 6 22860 PLOUVIRO	02 96 55 97 71	02 96 55 97 63	Non	2 fois par semaine l'été et 1 fois par semaine l'hiver
N°2	Verres, plastiques papiers	Déchetterie de Paimpol	La Lande Blanche 22500 PAIMPOL	02 96 20 91 39		Non	Le personnel des vedettes se déplace y déposer ce qu'il récolte au fur et à mesure
	Huiles usagées						

## 7. Procédures de réception et de collecte :

### 7.1 DIS

- Huiles usagées :

Les huiles de vidange sont récoltées dans des bidons qui sont déposés à la déchetterie de Paimpol au fur et à mesure.

- Eaux noires, eaux grises :

Les « vedettes de Bréhat » ne sont pas équipées de cuve de réception pour ce type de déchets mais d' une descente directe à la mer.

- Eaux de cale :

Le port de Bréhat L'Arcouest n'est pas équipé pour effectuer ces d'opérations.

Pour effectuer le propriétaire du navire se rend sur une aire de réparation navale ( Le Légué, Kerpallud à Paimpol )

### 7.2 Ordures ménagères :

Les ordures ménagères sont à déposer en sacs plastiques fermés dans les conteneurs mis à disposition sur le site.

Le verre, le plastique et les papiers triés sont déposés directement à la déchetterie de Paimpol dans les bacs prévus à cet effet.

## 8. Système de tarification :

Les taxes portuaires intègrent le recouvrement des coûts des prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets d'exploitation et ménagers, lorsque celles-ci sont réalisées en tout ou en partie par le concessionnaire des installations portuaires.

## 9. Constat d'insuffisances des installations

Un formulaire permettant de recueillir toutes les observations faisant état d'insuffisances dans les installations de réception des déchets portuaires est mis à la disposition des usagers du port. Ce formulaire est disponible au bureau du port.

Un exemplaire est joint à la fin de ce document.  
Une réponse lui sera, automatiquement apportée.

En outre, les personnes suivantes ont été désignées pour répondre à toutes demandes d'informations relatives aux déchets :

Concessionnaire : Chambre de commerce et de l'industrie des Côtes d'Armor  
Service de la direction des équipements gérés  
Rue de Guernesey 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1  
Tél : 02 96 78 62 15 Fax : 02 96 78 51 30

## 10. Procédure de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois/an entre les différents acteurs (exploitants CCI, usagers, prestataires)<sup>2</sup> liés à l'application des dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE, dite MARPOL.

Le présent Plan de réception et traitement des déchets pourra être modifié suivant 3 cas :

- L'évolution de l'activité maritime locale,
- en cas de changement de la réglementation,
- en cas de constat d'insuffisance émis par un usager.

Le nouveau Plan rédigé devra être approuvé par le Président du conseil Général Côtes d'Armor.

Ce Plan de réception et de traitement des déchets portuaires est établi pour une période de trois ans et aussi révisé au bout de ces trois années, conformément aux dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE.

**Le Concessionnaire**  
à Saint-Brieuc le :

## Constat d'insuffisance des installations :

Information sur l'utilisateur	Problèmes constatés	Traitement du problème
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>

## Constat d'insuffisance des installations :

Information sur l'utilisateur	Problèmes constatés	Traitement du problème
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>
<p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Immatriculation du bateau :</p> <p>Visa :</p>	<p>Date du constat :</p> <p>Description :</p>	<p>Nom et Fonction:</p> <p>Réponse :</p> <p>Date et visa :</p>

